Envoyé en préfecture le 21/10/2019
Reçu en préfecture le 21/10/2019
Affiché le
ID : 007-210703195-20191016-DELIB802019-DE

Commune :
LE TEIL (319)

N° d'ordre du document d'arpentage : 2887E
Document vérifié et numéroté le 29/03/2019
A PTGC Privas
Par Paul ROMEU
Inspecteur des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

PRIVAS
1, ROUTE DES MINES

BP 620
07006 PRIVAS CEDEX
Téléphone : 0475661200
Fax : 0475661249
cdif.privas@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : ---------- effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d' arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le ---------- par ---------- géomètre à ----------.
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463.

A ----------, le ----------

Modification selon les énonciations d'un acte à publier

Section : CL
Feuille : 000 CL 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 29/03/2019
Support numérique : ----------

D'après le document d'arpentage dressé
Par SYLVAIN VARENNE (2)
Réf. : DOS-2017-028

Le 25/01/2019
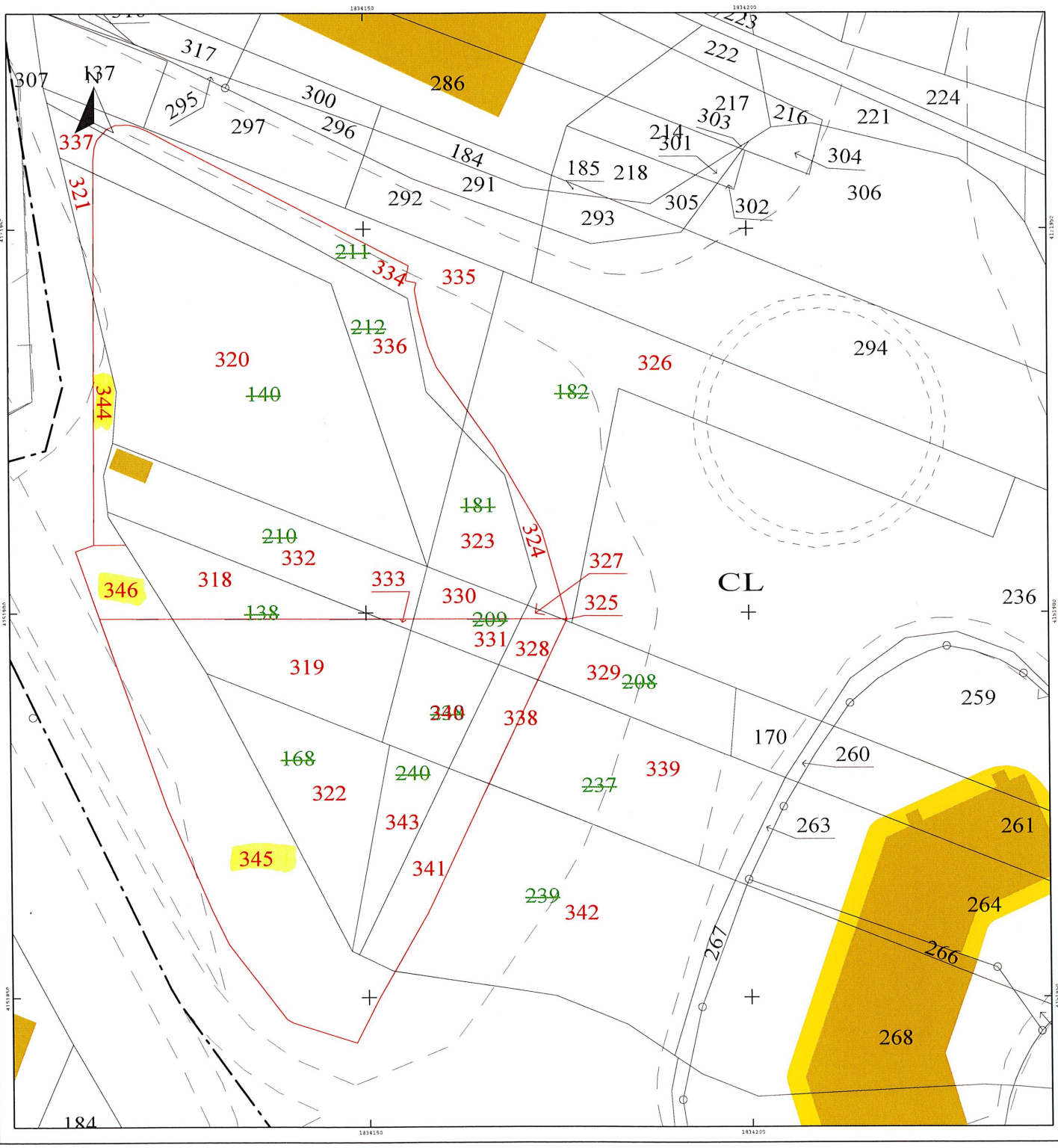
(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc ...).
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc...).